

## Ville hanséatique de Lübeck (Allemagne)

No 272 rev

### 1. IDENTIFICATION

État partie :	Allemagne
Nom du bien :	Ville hanséatique de Lübeck
Lieu :	État du Schleswig-Holstein
Inscription :	1987

#### Brève description :

Ancienne capitale de la Ligue hanséatique et reine de la Hanse, elle a été fondée au XIIe siècle et fut jusqu'au XVIe siècle la métropole du négoce pour toute l'Europe du Nord. Elle reste encore aujourd'hui un centre de commerce maritime, spécialement avec les pays nordiques. Malgré les dommages qu'elle a subis durant la Seconde Guerre mondiale, la structure de la vieille ville est conservée avec ses résidences patriciennes des XVe et XVIe siècles, ses monuments publics (notamment la célèbre porte fortifiée en brique de la Holstentor), ses églises et ses greniers à sel.

Date d'approbation de l'évaluation  
par l'ICOMOS : 10 avril 2009

### 2. PROBLÈMES POSÉS

#### Antécédents

La ville hanséatique de Lübeck est une inscription en série de trois parties historiques de la vieille ville de Lübeck qui illustrent la puissance et le rôle historique de la Hanse.

Zone 1- Burgkloster – La Aegidienstrasse comporte un couvent dominicain (Burgkloster) qui comprend les fondations d'origine du château édifié par le comte Adolf von Schauenburg sur l'isthme de Buku ; le quartier de Koberg de la fin du XVIIIe siècle construit autour d'un jardin public bordé par deux monuments importants, l'église Saint-Jacques et l'hôpital du Saint-Esprit ; des constructions médiévales entre la Glockengiesserstrasse et la Aegidienstrasse.

Zone 2 - Petrikerche au nord et la cathédrale au sud, entre lesquelles se dressent des rangées de maisons patriciennes des XVe et XVIe siècles ; l'enclave sur la rive gauche de la Trave qui comprend des greniers à sel et la Holstentor.

Zone 3 - Marienkirche, l'hôtel de ville et la place du marché au cœur de la ville médiévale.

L'inscription exclut la partie de la vieille ville (le quartier commercial central autour de la Zone 3) qui avait été détruite pendant la Seconde Guerre mondiale, en raison des questions d'authenticité et d'intégrité par rapport à la valeur universelle exceptionnelle du site, qui a été inscrit sur la base du critère (iv). La partie détruite a été reconstruite, en suivant globalement la morphologie médiévale et en préservant les traces archéologiques, mais avec quelques rues élargies. À l'époque de l'inscription, aucune zone tampon n'avait été prévue, bien que l'évaluation de l'ICOMOS exprimât en 1987 le souhait que les zones périphériques s'étendant au-delà des rivières Trave et Wakenitz constituent une zone tampon régie par des règlements d'urbanisme compatibles avec ceux de la ville historique.

La création d'une zone tampon au niveau national pour le bien du patrimoine mondial a été mentionnée au cours du 1er cycle de rapport périodique en 2005. Par la suite, il a été conseillé à l'État partie de soumettre officiellement au Centre du patrimoine mondial la proposition d'une zone tampon en tant que modification « mineure » des délimitations, afin qu'elle soit examinée par l'ICOMOS et qu'elle soit adoptée par le Comité du patrimoine mondial. L'État partie a soumis cette demande en janvier 2009, accompagnée des cartes requises. Toutefois, aucunes informations complémentaires telles que des illustrations ou des plans des anciennes fortifications de la ville hanséatique dans la zone tampon n'ont été fournies.

#### Modification

L'État partie a signalé les objectifs suivants pour la zone tampon proposée :

- *Le panorama et la silhouette historiques de la partie ancienne de la ville avec ses sept tours et son aspect massif doivent être préservés.*
- *Dans la zone tampon, il convient de protéger les perspectives et les différents points de vue que l'on a sur la vieille ville et qui lui confère sa valeur particulière de monument.*
- *La vision tridimensionnelle de la partie historique de la ville doit être protégée. Ce critère conditionne la hauteur et les proportions des constructions et du développement dans la zone tampon.*
- *Les vestiges archéologiques doivent être pris en considération dans la délimitation de la zone tampon.*

Ce dernier objectif se réfère probablement aux vestiges de l'ancien bastion et des douves des fortifications qui entouraient la ville aux XVIe et XVIIe siècles, comme le montrent d'anciennes illustrations (Frans Hogenberg / Georg Braun 1572, *Civitates Orbis Terrarum* et Matthäus Merian, 1641 – Lübeck, Allemagne).

La zone tampon proposée comprend la partie centrale de la vieille ville autour de la Zone 3 qui a subi des destructions pendant la Seconde Guerre mondiale ; elle réunit par conséquent les trois parties du bien du patrimoine mondial. Elle s'étend aussi autour de l'îlot que constitue la vieille ville, englobant les talus des remparts, les rivières Trave et Wakenitz et le canal ainsi que la zone urbaine adjacente. Elle prend en compte les vues et panoramas, en particulier dans la vallée de la Trave depuis le nord et le sud, ainsi que depuis les principaux points d'accès de la ville.

La superficie du site inscrit est de 81,10 ha.

La superficie de la zone tampon proposée est de 693,80 ha.

L'ICOMOS note que des informations sur les vestiges archéologiques et sur la zone urbaine compris dans la zone tampon devraient être fournies par l'État partie au Centre du patrimoine mondial.

#### *Protection*

La zone tampon comprise dans la zone municipale est protégée légalement en tant que zone de préservation aux termes du paragraphe 172 du Code de la construction fédéral. Elle sera également protégée par la loi de protection des monuments de l'État fédéral du Schleswig-Holstein.

L'État partie signale qu'il a également pris en considération les vues du bien du patrimoine mondial depuis 11 points de vue principaux situés à l'extérieur de la zone tampon. Un classement approprié a été effectué sur le plan de zonage de la ville pour quatre sites situés à l'intérieur de la zone municipale ainsi que sur les plans de développement locaux et régionaux pour sept sites situés hors de la zone municipale. Ces mesures permettent des restrictions de hauteur et d'usage pour des projets de construction qui se trouvent dans le champ de vision.

#### *Gestion*

L'État partie signale qu'un plan de gestion doit être élaboré pour le bien du patrimoine mondial.

L'ICOMOS note que le plan de gestion devrait concerner le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon ainsi que les points de vue depuis certains lieux identifiés par l'État partie à l'extérieur de la zone tampon.

### **3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS**

L'ICOMOS recommande que la zone tampon proposée pour la ville hanséatique de Lübeck, Allemagne, soit ***approuvée***.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- La plan de gestion en cours d'élaboration pour le bien du patrimoine mondial devrait être complet et couvrir les zones inscrites, la zone tampon et les vues depuis les points désignés hors de la zone tampon ;
- Des informations devraient être fournies au Centre du patrimoine mondial sur les vestiges archéologiques et la zone urbaine compris dans la zone tampon, en particulier en ce qui concerne les fortifications, qui constituent une contribution importante à la compréhension de la puissance et du rôle historique de la Hanse.

